

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2022

Convocation du 06/12/2022

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 17

Conformément à l'article
L 2121-25 Code Général des
Collectivités Territoriales, la
liste des délibérations est
affichée à la mairie et mise
en ligne sur le site internet, le
20/12/2022.

L'An deux mille vingt-deux, le treize du mois de décembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille

Excusés :

Mme LE SAGE Gwénaëlle représentée par Mme CHARRIER Sophie
M. TESSIER Dominique représenté par Mme LEVEQUE Béatrice

Secrétaire de séance : M. Cyrille COUINEAU

DCM2022-12-129 **SIÉML – Adhésion au service de conseil en énergie :**
Acte 1.4.2 : commande publique – autres contrats

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dispositif de conseil en énergie permet de mutualiser entre plusieurs collectivités de petite et moyenne taille un technicien spécialiste de l'énergie du bâtiment.

Les collectivités qui adhèrent au dispositif de conseiller en énergie du Siéml disposent d'un accompagnement et de compétences spécifiques pour travailler en cohérence sur toutes les étapes d'un projet de construction ou de rénovation énergétique de leur patrimoine communal.

Le conseiller en énergie est une personne ressource qui permet d'élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine de la collectivité.

Les missions du conseiller en énergie :

- sensibiliser et former les équipes communales ou intercommunales
- mettre en réseau les élus et les techniciens
- réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine
- suivre les consommations et dépenses énergétiques
- élaborer un programme pluriannuel d'actions
- accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie

L'accompagnement d'une collectivité :

- Le degré d'accompagnement de la collectivité par le Siéml est établi en fonction de son nombre d'habitants.

Pour adhérer à ce service, une convention bilatérale d'une durée de 3 ans est signée entre le Siéml et la collectivité afin d'acter les conditions techniques, administrative et financière.

Commune ayant une population < 10 000 habitants

PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ			
Collectivités éligibles	Commune pour laquelle le Siéml bénéficie de la TCCFE	Commune bénéficiant de la TCCFE	Commune pour laquelle le Siéml bénéficie en partie de la TCCFE
Pour les communes ayant une population < 10 000 hab.	0.50 € / hab / an	0.65 € / hab / an	[0.50 € / hab / an pour les communes déléguées pour lesquelles le Siéml bénéficie de la TCCFE] + [0.65 € / hab / an pour les communes déléguées bénéficiant de la TCCFE]

Le coût pour la commune sera donc de 1 037€/an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'adhérer au service de conseil en énergie en SIÉML pour les années 2023, 2024 et 2025.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,
Cyrille COUINEAU



Pour extrait conforme.

Le Maire,
Yves BOUCHER

